Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20261022-67_10_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION 14 octobre 2026	L'an deux mil vingt-six le 22 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire
DATE D'AFFICHAGE 14 octobre 2026	**Membres convoqués** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, DENOUEL, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 PROCURATIONS : 1 VOTANTS : 18	**Membres absents** : Mrs LE PEUCH, PODER, FEJEAN **Procurations** : Mr FEJEAN à Mr L'HEVEDER Hervé **Secrétaire** : Mme FER Alizée

67-10-26 FINANCES – Fongibilité des crédits

Mr Le Maire rappelle au Conseil que la commune a adopté la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Mr Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2027, de bien vouloir l'autoriser à mettre en œuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2027, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **AUTORISE** Mr Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

Pour Le Maire empêché
et par délégation

MAIRIE de LOUARGAT
22540

Philippe JÉGOU
Adjoint au Maire